

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



69^{ème} SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

INTERVENTION DE MONSIEUR

Zénon MUKONGO NGAY
Ministre Conseiller et Conseiller Juridique

Devant la Sixième Commission

**Point 107 de l'ordre du jour intitulé : « Mesures visant à éliminer le
terrorisme international ».**

New York, le 07 octobre 2014
(A Vérifier à l'Audition)

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO AUPRES DES NATIONS UNIES
866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017
Tel: 212-319-8061, Fax: 212-319-8232

Monsieur le Président,

Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole devant la Sixième Commission, je voudrais saisir cette opportunité pour vous présenter les félicitations de ma délégation pour votre élection à la présidence de notre Commission et vous dire tout le plaisir que nous ressentons de vous voir diriger nos travaux. Les félicitations de ma délégation s'adressent également aux membres du bureau qui vous entourent et dont la présence à vos côtés nous rassure du plein succès de nos travaux.

Il y'a quelques jours, le Chef de ma délégation, S.E.M. Joseph KABILA KABANGE, Président de la République Démocratique du Congo déclarait du haut de la tribune de l'Assemblée générale, je cite :

« En dépit des louables efforts déployés aussi bien par les Etats que par les organisations internationales, le terrorisme, une des formes extrêmes de l'intolérance humaine, continue à faire, dans le monde, des victimes aussi nombreuses qu'innocentes.

L'Afrique, jadis épargnée par cette forme de violence aveugle, en est aujourd'hui l'épicentre. Les populations de la Libye, du Mali, du Kenya, de la Somalie, du Nigeria et de tant d'autres pays d'Europe, d'Amérique et d'Asie, sont ainsi régulièrement endeuillées par des attentats, des prises d'otages et des exécutions sommaires.

Y faire collectivement face s'impose à tous les Etats membres de notre Organisation, à la fois comme une obligation morale, et comme la seule stratégie efficace, si nous voulons éradiquer surement et rapidement cette barbarie ». Fin de citation.

Monsieur le Président,

Le mal est profond et nous sommes invités à conjuguer des efforts considérables pour l'extirper, mais nous devons veiller au grain pour que la lutte contre le terrorisme se déroule dans le respect des droits de l'homme. Dans cette optique, les discriminations ethniques et religieuses, l'exclusion politique et la marginalisation socio-économique ne peuvent en aucune façon prendre le pas sur le respect des droits de l'homme. C'est pour cette raison qu'en République Démocratique du Congo, l'article 22 de la Constitution consacre la liberté de culte et permet aux différentes confessions religieuses de cohabiter pacifiquement.

Par ailleurs, faut-il rappeler qu'aux termes de la Déclaration du Millénaire, toutes les Nations ont réaffirmé leur attachement à la primauté du droit, cadre indispensable pour promouvoir la sécurité et la prospérité de l'humanité. Par conséquent, la promotion de l'Etat de droit, ou mieux, l'idée de la paix par le droit s'oppose aux pratiques terroristes, caractérisées par des actes de violence répréhensibles et la négation des droits de l'homme. Pour ce faire, ma délégation est d'avis que la transposition dans le droit interne des Etats, des instruments internationaux répertoriés dans le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis, doit devenir une réalité. La compétence des cours et tribunaux internes de chaque Etat devrait être établie pour juger les auteurs d'actes terroristes et coopérer avec les autres Etats, les organisations internationales et régionales compétentes, pour leur apporter aide et soutien de sorte que ces personnes soient traduites en justice sans discrimination quant au respect des droits de la défense.